Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_02-DE

Bordereau de signature

DCM_07042026_02

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	09/04/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	10/04/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/04/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_02-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26

Le mardi 7 avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Julien FESSART, Sylvie FILATRE (pouvoir à Catherine GUIBERT), Thierry ROLLAND (pouvoir à Daniel PRODHOMME)

Secrétaire de séance : Madame Katell BEUCHER

2026-07/04-02 Fixation des indemnités de fonction aux adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L2122-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu les articles R. 2123-23 et R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,
Vu la délibération n°2026-20/03-01 portant élection du Maire à la date du 20 mars 2026
Vu la délibération n°2026-20/04-02 portant élection des adjoints à la date du 20 mars 2026
Considérant que la Commune de Domloup compte au 1er janvier 2026, 3 877 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE en 2023),
Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Compte tenu du nombre d'adjoints fixé à 8, l'enveloppe financière maximale pour la commune de Domloup se calcule de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_02-DE

Fonction	Pourcentage maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute maximale totale	Majoration éventuelle	Montant total avec majoration
Maire	58.30%	2 396.43€	-	2 396.43€
Adjoints (8)	23.32%	958.57€	-	958.57€
Total de l'enveloppe mensuelle	-	**10 064.99€**	-	**10 064.99€**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation à compter du 20 mars 2026, date d'installation du nouveau conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus au taux de 23.32%.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1: Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de : **23.32 % pour le 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème adjoint.** *(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Article 2 : Le maire bénéficie du taux d'indemnité de fonction maximale de droit, à savoir 58.30% de l'indice brut terminal

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Le versement des indemnités au maire et aux adjoints sera effectif à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du Conseil municipal et de l'élection des adjoints au Maire.

Article 5 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Katell BEUCHER